



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1007-10-04

Lors d'une séance tenue le 11 avril 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 1007-10-04 modifiant le Règlement n°1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce règlement est entré en vigueur le 31 mai 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le 8 juin 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate